



Les plafonds d'attribution

L'article D. 861-1 du code de la sécurité sociale, pris en application de l'article L. 861-1 du même code, fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la CMU complémentaire. Toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte, exceptées celles mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la sécurité sociale. Pour l'octroi de l'aide complémentaire santé, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et celui-ci majoré de 35 % (article L.863-1 du code de la sécurité sociale).

Le plafond d'attribution de l'AME est identique à celui de la CMU-C (article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles).

Barème CMU-C, ACS et AME au 1er avril 2016 (en euros)

Métropole

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	8 653	721	11 682	973
2	12 980	1 082	17 523	1 460
3	15 576	1 298	21 027	1 752
4	18 172	1 514	24 532	2 044
5	21 633	1 803	29 204	2 434
Par personne en +	+ 3461,264	+ 288,439	+ 4672,706	+ 389,392

DOM

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	9 631	803	13 002	1 083
2	14 446	1 204	19 503	1 625
3	17 336	1 445	23 403	1 950
4	20 225	1 685	27 304	2 275
5	24 077	2 006	32 505	2 709
Par personne en +	+ 3852,387	+ 321,032	+ 5200,722	+ 433,394

Important : à propos des personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale.

Nbre de personnes	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels		Montants mensuels	
	pour 2016	pour 2017	pour 2016	pour 2017
1 personne	12 % du RSA 1 personne, soit 62,90 euros (1) 62,96 euros (2) 64,22 euros (3)	12 % du RSA 1 personne, soit 64,22 euros (4)	12 % du RSA 1 personne, soit 62,90 euros (1) 62,96 euros (2) 64,22 euros (3)	12 % du RSA 1 personne, soit 64,22 euros (4)
2 personnes	14 % du RSA 2 personnes, soit 110,07 euros (1) 110,18 euros (2) 112,39 euros (3)	14 % du RSA 2 personnes, soit 112,39 euros (4)	16 % du RSA 2 personnes, soit 125,80 euros (1) 125,92 euros (2) 128,44 euros (3)	16 % du RSA 2 personnes, soit 128,44 euros (4)
3 personnes ou +	14 % du RSA 3 personnes, soit 132,09 euros (1) 132,22 euros (2) 134,86 euros (3)	14 % du RSA 3 personnes, soit 134,86 euros (4)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 155,68 euros (1) 155,83 euros (2) 158,95 euros (3)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 158,95 euros (4)

*Les moyennes mensuelles sont fournies à titre indicatif

(1) : montant du forfait logement du 1^{er} janvier au 31 mars 2016

(2) : montant du forfait logement du 1^{er} avril au 31 août 2016

(3) : montant du forfait logement du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016

(4) : montant du forfait logement du 1^{er} janvier au 31 mars 2017